

RECORD DE PROFONDEUR DE PLONGÉE EN EAUX FROIDES

M. David Scarratt, biologiste des pêches du Canada, et son coéquipier des États-Unis, le technicien en biologie Roger Clifford, ont recueilli des échantillons marins à 287 pieds sous la surface du golfe du Maine; ils ont ainsi établi un nouveau record de profondeur pour la plongée non professionnelle en eaux froides du Nord. Faite à partir du sous-marin de recherche *Deep River*, la plongée a couronné le dernier jour d'une période d'entraînement et de recherche de trois semaines du Programme *Man in the Sea* de la Nouvelle-Angleterre.

La plongée record s'est faite à environ cent pieds de l'île Monhegan, île rocheuse, habitée par des pêcheurs de homards et située au large des côtes du Maine.

M. Scarratt est sorti du sous-marin à 11 h 30 pour explorer le fond de la mer pendant sept minutes. La sortie de Clifford, à 11 h 38, a duré trois minutes. Puis, après un séjour dans la chambre de décompression du bateau-mère *State Wave*, les deux hommes se sont retrouvés à l'air libre, à 14 h 30.

Ils ont ainsi battu le record de profondeur de 278 pieds, établi la veille par le directeur du programme, M. Richard A. Cooper, et son coéquipier Clifford Newell, tous deux du *United States National Marine Fisheries Service*, de Boothbay Harbour (Maine).

M. Scarratt dirige les études sur l'écologie du homard au laboratoire de l'Office des recherches sur les pêcheries, à St. Andrews (N.-B.).



Environnement Canada

Les plongeurs Roger Clifford (à gauche) du Service des pêches de la marine nationale des É.-U. et le Dr David Scarratt, de l'Office des recherches sur les pêcheries, examinent des spécimens recueillis lors des premiers essais de plongée dans le golfe du Maine, en présence des journalistes Bill Curtiss et Gérard Jolivet, de Radio-Canada.

BILL SUR LES PARIS MUTUELS HORS DES HIPPODROMES

Le ministre de la Justice, M. Otto Lang, vient de présenter à la Chambre des Communes un Bill qui permettra les paris mutuels à l'extérieur des hippodromes sous l'autorité de la province et la surveillance fédérale.

L'exploitation des établissements de paris situés à l'extérieur des hippodromes ne sera autorisée qu'en vertu d'une licence que délivrera le lieutenant-gouverneur en conseil de la province dans laquelle doit avoir lieu le pari ou qu'émettra quelque autre autorité de cette province qu'il désignera à cet effet.

Sous réserve du pouvoir de préséance dont le gouverneur en conseil sera investi en matière de réglementation des paris à l'extérieur des hippodromes, les licences que délivre une province peuvent contenir telles modalités, notamment des modalités relatives au montant qui peut être déduit. Bien qu'il soit possible de parier dans une province à l'occasion de courses de chevaux qui se courent

dans une autre province, la loi projetée ne permettra pas de parier sur des courses de chevaux qui se courent hors du Canada. Les paris interprovinciaux pourraient toutefois être interdits soit par les clauses de la licence provinciale, soit par des règlements qu'établirait le gouverneur en conseil.

Le système des paris mutuels faits sur les hippodromes est conduit actuellement sous la surveillance du Gouvernement fédéral et, bien que l'intention soit de soumettre également les paris faits à l'extérieur des hippodromes à cette même surveillance fédérale, les gouvernements des provinces auront leur rôle à jouer pour faire en sorte que les établissements de paris situés à l'extérieur des hippodromes se conforment aux modalités de leurs licences. Les entretiens qui ont eu lieu jusqu'ici avec les autorités provinciales ont révélé que ce sont surtout les provinces d'Ontario et de Québec qui manifestent le plus d'intérêt pour les paris faits à l'extérieur des hippodromes.

Le ministère de la Justice accueillera les observations que voudront bien lui faire ceux qu'intéresse ce projet de loi.